

Article 1 - Organisateur

« LA COURSE PAS COMME LES AUTRES » est organisée par l'association RUN EN SEINE 78, association Loi 1901, SIRET 794 417 600 – dont le siège social est 9 chemin des Buissonnets, 78480 VERNEUIL SUR SEINE. Elle aura lieu **le dimanche 19 novembre 2023**.

Article 2 - Parcours

Le parcours emprunte les chemins de l'Île de loisirs du Val de Seine, sur une distance de 5 et 10 km. Le départ, ainsi que l'arrivée auront lieu devant les locaux d'accueil de l'Île de Loisirs, Chemin du Rouillard, 78480 Verneuil-sur-Seine.

Le tracé est consultable sur www.runenseine78.com

Article 3 - Inscription

- L'épreuve de course à pied, marche et marche nordique est ouverte à toute personne à partir de la catégorie Minime (14 ans).
- L'épreuve de marche et marche nordique est ouverte, à tous sans limite d'âge.

Les inscriptions s'effectuent :

- ✓ Par Internet sur **www.runenseine78.com** (sous réserve de contraintes techniques) jusqu'au vendredi 17 Novembre à 23h00.
- ✓ Par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel, disponible sur **www.runenseine78.com**
- ✓ Au centre commercial du Val de Seine, 19 rue de la grosse pierre, 78540 Vernouillet, le samedi 18 Novembre 2023 de 10h00 à 16h00.

Nota : aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- ✓ bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- ✓ paiement des droits d'engagement (*paiement par chèque à l'ordre de « Run En Seine 78 » ou en espèces si inscription sur place, ou par internet*)
- ✓ certificat médical d'autorisation de la pratique de la course à pied ou de la marche ou copie de la licence sportive en cours de validité (*), selon l'application de la réglementation en vigueur ou décharge de responsabilité dûment remplie et signée.

() Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou Licence délivrée par la FFTRI, la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.*

Article 4 - Tarifs

- Tarif individuel unique (quelle que soit la distance) :
 - Adulte : : 12€
 - Jeune : 6€

Lors de l'inscription, **il est possible de faire un don**, en complément du montant de l'inscription.

L'ensemble des bénéfices sera reversé à l'antenne locale des RESTAURANTS DU CŒUR sous forme de denrées (sur liste prédéfinie avec les RESTARURANTS DU CŒUR). Un reçu fiscal est établi pour les participants (à partir de 12€).

Article 5 - Horaire et temps de course

Le départ de la course, de la marche et marche nordiquesera donné à **10h00**.

Article 6 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne

rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'identification de la participation à la manifestation s'effectue par le port d'un dossard remis selon les modalités définies dans l'article 7 ci-dessous.

Article 7 - Retrait du dossard de participation

Le retrait du dossard justifiant de l'inscription (via internet, ou par courrier) à la manifestation s'effectuera :

✓ Au centre commercial du Val de Seine, 19 rue de la grosse pierre, 78540 Vernouillet, le samedi 18 Novembre 2023 de 10h00 à 16h00.

✓ A l'île de loisirs du Val de Seine, le dimanche 19 novembre, de 08h00 à 09h40.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation des pièces justificatives de participation à la course (voir article 3).

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche de la course après l'heure fixée de fin de retrait des dossards de participation à la manifestation.

Article 8 - Chronométrage, Classement, Récompenses

Aucun chronométrage ne sera effectué sur cette course qui a une vocation caritative.

Aucun classement ne sera annoncé par l'organisateur.

La course ne donnera lieu à aucune récompense.

Article 9 - Ravitaillements

Un seul point de ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course.

Article 10 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 11 – Annulation de la manifestation

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participant.e.s, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la manifestation sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 - RGPD

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé.e qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

Article 13 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent.e autorise expressément RUN EN SEINE 78 (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 - Circulation sur le parcours

Les animaux tenus en laisse accompagnant les coureurs sont formellement interdits sur le parcours. Les spectateurs doivent tenir leurs animaux en laisse.

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 15 - Abandon

Pour des raisons de sécurité, l'organisation demande à ce que tout.e concurrent.e souhaitant abandonner se présente à un poste de signaleur ou au véhicule/coureur balai afin d'y remettre son dossard de participation.

Article 16 - Handisport

La manifestation est ouverte aux coureur(e)s handisports. Compte-tenu qu'il s'agit d'une course nature, le/la participant(e) et son éventuel(e) accompagnant(e) devront reconnaître le parcours avant leur inscription afin de s'assurer que le/la participant(e) handisport peut effectuer celui-ci en toute sécurité.

Article 17 - Environnement

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Une zone dédiée au recyclage des déchets sera mise en place dans la zone d'arrivée, les emballages vides (gels, barres, boissons, etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition.

Les participant.e.s sont invité.e.s à conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou une zone de jetage.

La participation à « LA COURSE PAS COMME LES AUTRES » au profit DES RESTAURANTS DU COEUR implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.